



Règlement des études

RAISON D'ÊTRE

L'équipe éducative et enseignante du Sacré-Cœur de Lindthout souhaite assurer à ses élèves une formation solide de qualité.

Nous vous présentons les aspects légaux et les sensibilités qui nous tiennent à cœur pour réussir notre mission. Le tout est à mettre en parallèle avec le dépliant informatif sur l'école.

ANNEE COMPLEMENTAIRE AU SEIN D'UN CYCLE

Le conseil de cycle, composé de la Direction, des titulaires, des maîtres spéciaux et d'adaptation, traite de la situation de chaque enfant, statue sur le passage à l'étape suivante ou sur la nécessité de bénéficier d'une année complémentaire adaptée.

AVANCEE SCOLAIRE

C'est une pratique rare voire exceptionnelle.

De fortes présomptions et certitudes doivent solidement étayer votre argumentation et motivation. Dans ce cas, les avis et les conseils du titulaire, de la psychologue et de la Direction sont de bon aloi tant ils privilégient souvent un aspect trop souvent négligé par les parents : le développement socio affectif de l'enfant dans les années futures.

C.E.B.

C'est le Certificat d'Etudes de Base communément appelé « diplôme primaire ».

Tous les élèves de 6^{ème} année primaire participent à l'épreuve externe organisée par la Communauté française pour l'ensemble des écoles de tous les réseaux.

Toutes les formalités administratives en lien avec cette épreuve sont prises en charge par l'école.

Le C.E.B. sera automatiquement délivré à tout élève inscrit en 6^{ème} primaire qui aura réussi l'épreuve externe commune.

Un jury constitué au sein de l'établissement scolaire peut, éventuellement, accorder le C.E.B. à un élève inscrit en 6^{ème} et qui aurait échoué à l'épreuve externe, pour autant qu'au vu de son travail des deux dernières années scolaires, on puisse établir qu'il maîtrise les socles de compétences définis par la loi.

CLASSE D'ADAPTATION

En collaboration avec le titulaire de classe, un professeur par niveau accompagne les enfants en difficulté d'apprentissage pour leur apporter le soutien nécessaire.

La remédiation se fait individuellement ou en groupe.

CLASSES DE DEPAYSEMENT

Les classes extérieures font intégralement partie du programme d'études. Elles constituent des outils pédagogiques permettant aux enfants d'atteindre plus d'autonomie et de prise en charge de soi.

Le seul fait d'inscrire votre enfant dans l'école implique que vous acceptez sa participation aux classes de dépaysement.

Destinations

P3/P5	Classes vertes / sportives
P4	Classes de mer
P6	Classes de neige

Seules des raisons de santé couvertes par un certificat médical ou des considérations philosophiques notifiées par lettre à la Direction peuvent exempter votre enfant d'y participer.

Veillez dans ce cas nous en faire part par écrit au plus tôt.

Dans pareil cas, l'enfant sera néanmoins tenu d'être présent à l'école (obligation de fréquentation scolaire).

Il suivra les cours dispensés dans une autre classe.

En aucun cas, une raison financière ne peut être un motif empêchant votre enfant de participer aux classes de dépaysement. Veuillez dans ce cas prendre contact avec la Direction qui diligentera le dossier en toute discrétion.

CONTACTS AVEC LES PARENTS

Les parents sont reçus sur rendez-vous. Ils respectent le déroulement des leçons et des études en évitant d'interrompre les cours.

Les enseignants accueillent individuellement les parents

- à la Toussaint et en juin en primaire ;

- à Noël et à la mi-juin en maternelle.

En septembre, une réunion d'information est organisée pour parler de différents sujets tels que

- les socles de compétences,
- les moyens d'évaluation,
- le matériel nécessaire,
- les exigences et les attentes de l'enseignant,
- la méthodologie (rigueur, présentation des documents, soin...),
- les services d'aide : P.M.S., remédiation...

Votre présence est vivement souhaitée.

DECRET « ECOLE DE LA REUSSITE » (14 mars 1995)

Ce décret relatif à la promotion de l'école de la réussite fixe les droits et les obligations des écoles et des Pouvoirs Organisateurs.

Il impose que soit mis en place un dispositif permettant à chaque enfant de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement.

DECRET « MISSIONS DE L'ECOLE » (17 juillet 1997)

Dans son article 6, il prévoit que l'école doit remplir 4 missions :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de chacun des élèves ;
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
- assurer à tous les élèves les chances égales d'émancipation sociale.

EDUCATION CORPORELLE

Les cours de gymnastique, sport et natation sont obligatoires.

Une dispense n'est accordée que pour des motifs médicaux, sur présentation d'un certificat médical ou d'un mot écrit des parents.

EVALUATION

Elle est un outil au service des élèves et des professeurs.

Trois bulletins sont prévus au cours d'une année scolaire primaire.

(Voir également le projet pédagogique).

MANIERE D'APPRENDRE

L'équipe enseignante a pour mission d'amener tous les enfants à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences autour de trois axes (voir également le projet pédagogique) :

- la pédagogie de la construction du savoir ;
- la pédagogie différenciée ;
- la pédagogie du projet.

ORGANISATION DE L'ECOLE EN CYCLES

Toutes les écoles fondamentales de la Communauté française sont organisées en quatre cycles :

- 1er cycle : 2 ans et demi - 4 ans : M1 (y compris classe d'accueil)/M2
- 2ème cycle : 5 ans - 8 ans : M3/P1/P2
- 3ème cycle : 8 ans - 10 ans : P3/P4
- 4ème cycle : 10 ans - 12 ans : P5/P6

L'objectif de l'organisation en cycles est de conduire chaque élève au développement optimal de ses potentialités et d'assurer à tous les élèves la maîtrise des compétences essentielles déterminées par les socles de compétences fixés par décret par la Communauté française.

Les cycles demandent aussi des pratiques pédagogiques quotidiennes pour favoriser le développement des compétences :

- La continuité des apprentissages en travaillant les compétences d'une manière récurrente et avec une complexité croissante. Nous parlons davantage en termes de « compétences » qu'en termes de « matières ».
- la différenciation des apprentissages en travaillant les méthodes et les stratégies afin que chacun puisse en tirer le meilleur parti, en permettant aux élèves de travailler de diverses manières : travail individuel, travail par groupes, ateliers, tutorat, remédiation..., en adaptant les renforcements, les appréciations, les commentaires aux personnalités différentes.

Dans les cycles, la prise en charge des élèves est collective, ce qui implique le partage des tâches et des responsabilités et rend donc la concertation entre tous les partenaires indispensable.

OUTILS REFERENTIELS

Dans chaque cycle, les enfants élaborent un ou plusieurs cahier(s) de synthèses qu'ils utilisent comme référentiels.

PROGRAMME

Le Pouvoir Organisateur a souscrit au programme de l'enseignement catholique.

Celui-ci porte le nom de « P.I.A.S.C. » ou Programme Intégré Adapté aux Socles de Compétences fixés par la Communauté française.

REDOUBLEMENT

Voir la rubrique « année complémentaire ».

RELIGION

L'éveil à la foi commence dès la petite enfance et reste d'abord une démarche familiale.

La foi se propose plus qu'elle ne s'impose.

Dans le respect du cheminement de chacun, nous nous efforçons de mieux vivre la Parole de Jésus-Christ à travers ses Evangiles.

L'accueil, les cours proprement dits, la préparation des célébrations eucharistiques, les actions scolaires, la fête de l'Offrande, la fête du Sacré-Cœur et les différents moments importants de l'année liturgique permettent de manière concrète, de suivre le message de Jésus.

Dès la première maternelle, tous les « signes » seront exploités pour témoigner de la vie intérieure : recueillement, chant, prière, émerveillement, geste de tolérance et de pardon...

Le cours de religion se donne à l'école primaire à raison de 2 périodes par semaine. Nul ne peut en être dispensé.

TRAVAIL A DOMICILE (décret du 29 mars 2001)

Nous le jugeons nécessaire entre autres afin que les élèves ne soient pas pris de court en entrant en humanités. C'est une habitude, un pli à prendre.

Le travail à domicile se répartit suivant trois volets :

- la recherche (documents - avis - défis),
- l'application (fixation - exercices de drill),
- la mémorisation (évocation des matières découvertes ou apprises en classe).

Pas de travail à domicile le mercredi après-midi sauf contrat fixé préalablement.